

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
BMO Advantaged S&P/TSX Capped Composite TACTIC™ Fund	12 juillet 2018	Ontario
BMO Advantaged EqualWeight Banks TACTIC™ Fund		
BMO Advantaged Equal Weight Oil & Gas TACTIC™ Fund		
BMO Advantaged Laddered Preferred Share TACTIC™ Fund		
Capital Group générateur de revenu ^{MS} (Canada)	13 juillet 2018	Ontario
Fonds d'actions internationales JPMorgan Sun Life	8 mai 2018	Ontario
Morneau Shepell Inc.	13 juillet 2018	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Banque Canadienne Imperiale de Commerce	12 juillet 2018	Ontario
Catégorie Marché monétaire canadien Investors	13 juillet 2018	Manitoba
Catégorie Dividendes Investors		
Catégorie Actions canadiennes Investors		
Catégorie Croissance canadienne Investors		
Catégorie canadienne Valeur grande capitalisation Investors		
Catégorie canadienne petite capitalisation Investors		
Catégorie canadienne Croissance petite capitalisation Investors		
Catégorie Actions canadiennes IG Franklin Bissett II		
Catégorie Actions canadiennes à faible volatilité Investors		
Catégorie Entreprises québécoises Investors		
Catégorie ISR Summa Investors ^{MC}		
Catégorie Actions canadiennes IG Beutel Goodman		
Catégorie Actions canadiennes IG FI		
Catégorie canadienne petite capitalisation IG Fiera		
Catégorie Actions canadiennes IG Franklin Bissett		
Catégorie Croissance actions canadiennes IG Mackenzie		
Catégorie Actions américaines de base Investors		
Catégorie Valeur grande capitalisation É.-U. Investors		
Catégorie Découvertes É.-U. Investors		
Catégorie petite capitalisation É.-U. Investors		
Catégorie Croissance É.-U. IG AGF		
Catégorie Actions américaines grande		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
capitalisation IG T. Rowe Price (<i>auparavant</i> <i>Catégorie Actions américaines grande</i> <i>capitalisation IG FI</i>)		
Catégorie Actions américaines à faible volatilité IG Putnam		
Catégorie Croissance É.-U. IG Putnam		
Catégorie Actions européennes Investors		
Catégorie Actions européennes moyenne capitalisation Investors		
Catégorie globale Investors		
Catégorie Actions panasiatiques Investors II		
Catégorie Europe IG Mackenzie Ivy II		
Catégorie petite capitalisation internationale Investors		
Catégorie Actions mondiales à faible volatilité Investors		
Catégorie Actions nord-américaines Investors		
Catégorie internationale Pacifique Investors		
Catégorie Actions panasiatiques Investors		
Catégorie Actions mondiales IG AGF		
Catégorie mondiale Valeur IG Mackenzie Cundill		
Catégorie Marchés émergents IG JPMorgan (<i>auparavant Catégorie Marchés</i> <i>émergents IG Mackenzie</i>)		
Catégorie Europe IG Mackenzie Ivy		
Catégorie Actions étrangères IG Mackenzie Ivy		
Catégorie Europe IG Mackenzie Ivy III		
Catégorie mondiale Produits de consommation Investors		
Catégorie globale Services financiers Investors		
Catégorie globale Soins de santé Investors		
Catégorie mondiale Infrastructure Investors		
Catégorie mondiale Ressources naturelles Investors		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie globale Science et Technologie Investors		
Catégorie mondiale Métaux précieux IG Mackenzie		
Catégorie Portefeuille de revenu équilibré Allegro		
Catégorie Portefeuille équilibré Allegro		
Catégorie Portefeuille de croissance équilibré Allegro		
Catégorie Portefeuille de croissance équilibré Allegro II		
Catégorie Portefeuille de croissance Allegro		
Catégorie Portefeuille de croissance Allegro II		
Catégorie Portefeuille de revenu équilibré Maestro		
Catégorie Portefeuille équilibré Maestro		
Catégorie Portefeuille accent croissance Maestro		
Corporation Pétroles Parkland	17 juillet 2018	Alberta
Fonds d'actions canadiennes Profil	13 juillet 2018	Manitoba
Fonds d'actions américaines Profil		
Fonds d'actions internationales Profil		
Fonds de marchés émergents Profil		
Fonds de titres à revenu fixe Profil		
Catégorie Actions canadiennes Profil		
Catégorie Actions américaines Profil		
Catégorie Actions internationales Profil		
Catégorie Marchés émergents Profil		
Catégorie Marché monétaire canadien Investors		
Fonds de biens immobiliers Investors	13 juillet 2018	Manitoba
Fonds de marché monétaire canadien Investors	13 juillet 2018	Manitoba
Fonds de marché monétaire É.-U.		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Investors		
Fonds hypothécaire et de revenu à court terme Investors		
Fonds d'obligations canadiennes Investors		
Fonds d'obligations de sociétés canadiennes Investors		
Fonds global d'obligations Investors		
Fonds canadien à revenu élevé Investors		
Fonds de revenu IG Mackenzie		
Fonds de revenu à taux variable IG Mackenzie		
Fonds américain à revenu élevé IG Putnam		
Fonds de revenu Marchés émergents IG Putnam		
Fonds mutuel Investors du Canada		
Fonds de dividendes Investors		
Fonds enregistré de dividendes américains Investors		
Fonds mondial de dividendes Investors		
Fonds canadien équilibré IG Beutel Goodman		
Fonds canadien équilibré IG CI		
Fonds canadien équilibré IG Mackenzie Ivy		
Fonds de revenu stratégique IG Mackenzie		
Portefeuille Flex à revenu fixe Investors		
Portefeuille Flex mondial à revenu fixe Investors		
Portefeuille de croissance Investors		
Portefeuille de revenu plus Investors		
Portefeuille de croissance plus Investors		
Portefeuille de croissance retraite Investors		
Portefeuille de retraite plus Investors		
Portefeuille Pilier I Investors		
Portefeuille Pilier Investors (<i>auparavant Portefeuille Pilier II Investors</i>)		
Portefeuille Pilier III Investors		
Fonds canadien Valeur grande		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
capitalisation Investors		
Fonds d'actions canadiennes Investors		
Fonds de croissance canadien Investors		
Fonds canadien petite capitalisation Investors		
Fonds canadien Croissance petite capitalisation Investors		
Fonds d'entreprises québécoises Investors		
Fonds canadien petite capitalisation IG Fiera		
Fonds d'actions canadiennes IG Beutel Goodman		
Fonds canadien petite capitalisation IG Beutel Goodman		
Fonds ISR Summa Investors ^{MC}		
Fonds d'actions canadiennes IG FI		
Fonds de dividendes et de croissance IG Mackenzie		
Fonds de croissance d'actions canadiennes IG Mackenzie		
Fonds d'actions canadiennes IG Franklin Bissett		
Fonds canadien de ressources naturelles Investors		
Fonds de revenu d'actions canadiennes Investors		
Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité Investors		
Fonds d'actions américaines de base Investors		
Fonds Valeur grande capitalisation É.-U. Investors		
Fonds de croissance de dividendes américains Investors		
Fonds Découvertes É.-U. Investors		
Fonds de croissance É.-U. IG AGF		
Fonds d'actions américaines grande capitalisation IG T. Rowe Price (<i>auparavant Fonds d'actions américaines grande</i>		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
<i>capitalisation IG FI)</i>		
Fonds de croissance É.-U. IG Putnam		
Fonds d'actions américaines à faible volatilité IG Putnam		
Portefeuille de revenu mensuel Alto		
Portefeuille de revenu mensuel et de croissance Alto		
Portefeuille de revenu mensuel et de croissance bonifiée Alto		
Portefeuille de revenu mensuel et de croissance mondiale Alto		
Fonds global Investors		
Fonds d'actions nord-américaines Investors		
Fonds d'actions européennes Investors		
Fonds d'actions européennes moyenne capitalisation Investors		
Fonds international Pacifique Investors		
Fonds d'actions panasiatiques Investors		
Fonds européen IG Mackenzie Ivy		
Fonds mondial Valeur IG Mackenzie Cundill		
Fonds d'actions mondiales IG AGF		
Fonds d'actions mondiales à faible volatilité Investors		
Fonds global Science et Technologie Investors		
Fonds global Services financiers Investors		
Fonds immobilier mondial Investors		
Portefeuille de revenu Allegro		
Portefeuille de revenu équilibré Allegro		
Portefeuille équilibré Allegro		
Portefeuille de croissance équilibré Allegro		
Portefeuille de croissance Allegro		
Portefeuille de revenu équilibré Maestro		
Portefeuille équilibré Maestro		
Portefeuille accent croissance Maestro		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds Exemplar croissance et revenu Fonds Exemplar d'investissement grade Fonds Exemplar leaders Fonds Exemplar de performance Fonds Exemplar d'obligations tactique	13 juillet 2018	Ontario
Vanguard FTSE Canada Index ETF Vanguard FTSE Canada All Cap Index ETF Vanguard FTSE Canadian High Dividend Yield Index ETF Vanguard FTSE Canadian Capped REIT Index ETF Vanguard Canadian Aggregate Bond Index ETF Vanguard Canadian Government Bond Index ETF Vanguard Canadian Corporate Bond Index ETF Vanguard Canadian Short-Term Bond Index ETF Vanguard Canadian Short-Term Government Bond Index ETF Vanguard Canadian Short-Term Corporate Bond Index ETF Vanguard Canadian Long-Term Bond Index ETF Vanguard S&P 500 Index ETF Vanguard S&P 500 Index ETF (CAD-hedged) Vanguard U.S. Total Market Index ETF Vanguard U.S. Total Market Index ETF (CAD-hedged) Vanguard U.S. Dividend Appreciation Index ETF Vanguard U.S. Dividend Appreciation Index ETF (CAD-hedged) Vanguard FTSE Global All Cap ex Canada Index ETF Vanguard FTSE Developed All Cap ex U.S.	11 juillet 2018	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Index ETF		
Vanguard FTSE Developed All Cap ex U.S. Index ETF (CAD-hedged)		
Vanguard FTSE Developed All Cap ex North America Index ETF		
Vanguard FTSE Developed All Cap ex North America Index ETF (CAD-hedged)		
Vanguard FTSE Developed ex North America High Dividend Yield Index ETF		
Vanguard FTSE Developed Europe All Cap Index ETF		
Vanguard FTSE Developed Europe All Cap Index ETF (CAD-hedged)		
Vanguard FTSE Developed Asia Pacific All Cap Index ETF		
Vanguard FTSE Developed Asia Pacific All Cap Index ETF (CAD-hedged)		
Vanguard FTSE Emerging Markets All Cap Index ETF		
Vanguard U.S. Aggregate Bond Index ETF (CAD-hedged)		
Vanguard Global ex-U.S. Aggregate Bond Index ETF (CAD-hedged)		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie Fidelity Discipline Actions ^{MD}	11 juillet 2018	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Canada Catégorie Fidelity Dividendes Catégorie Fidelity Canada Plus Catégorie Fidelity Discipline Actions ^{MD} Amérique Catégorie Fidelity Événements opportuns Catégorie Fidelity Étoile d'Asie ^{MD} Catégorie Fidelity Extrême-Orient Catégorie Fidelity Dividendes mondiaux Catégorie Fidelity Actions mondiales – Concentré Catégorie Fidelity Étoile du Nord ^{MD} – Devises neutres Catégorie Fidelity Croissance internationale Catégorie Fidelity Valeur intrinsèque mondiale Catégorie Fidelity Valeur intrinsèque mondiale – Devises neutres Catégorie Fidelity Vision stratégique Catégorie Fidelity Innovations ^{MC} mondiales Catégorie Fidelity Innovations ^{MC} mondiales – Devises neutres Catégorie Portefeuille Fidelity Revenu Catégorie Portefeuille Fidelity Revenu mondial Catégorie Portefeuille Fidelity Équilibre mondial Catégorie Portefeuille Fidelity Croissance Catégorie Portefeuille Fidelity Croissance mondiale		
FNB Horizons Revenu amélioré en actions FNB Horizons Revenu amélioré énergie FNB Horizons Revenu amélioré finance FNB Horizons Revenu amélioré producteurs d'or FNB Horizons Revenu amélioré d'actions américaines (\$ US)	13 juillet 2018	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FNB Horizons Revenu amélioré d'actions internationales		
Fonds Fidelity Actions internationales - Concentré - Devises neutres	11 juillet 2018	Ontario
Fonds Fidelity Situations spéciales	11 juillet 2018	Ontario
Fonds Fidelity Discipline Actions ^{MD} Amérique		
Fonds Fidelity Dividendes américains – Enregistré		
Fonds Fidelity Étoile d'Asie ^{MD}		
Fonds Fidelity Marchés émergents		
Fonds Fidelity Extrême-Orient		
Fonds Fidelity Actions mondiales – Concentré		
Fonds Fidelity Actions internationales – Concentré		
Fonds Fidelity Japon		
Fonds Fidelity Innovations technologiques		
Fonds Fidelity Revenu mensuel mondial – Devises neutres		
Fonds Fidelity Stratégies et tactiques		
Fonds Fidelity Étoile du Nord ^{MD} –Équilibre		
Portefeuille Fidelity Équilibre mondial		
Portefeuille Fidelity Croissance mondiale		
Portefeuille Fidelity Passage ^{MD} 2010		
Portefeuille Fidelity Passage ^{MD} Revenu		
Fonds Fidelity Revenu fixe tactique		
Fonds mondial de revenu de sociétés financières Purpose (<i>auparavant, Fonds de revenu Australian Banc</i>)	11 juillet 2018	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de Commerce	11 juillet 2018	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	11 juillet 2018	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	11 juillet 2018	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	11 juillet 2018	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	11 juillet 2018	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	11 juillet 2018	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	17 juillet 2018	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	17 juillet 2018	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	17 juillet 2018	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	17 juillet 2018	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	17 juillet 2018	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	17 juillet 2018	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	17 juillet 2018	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	17 juillet 2018	3 novembre 2017

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de Commerce	17 juillet 2018	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	17 juillet 2018	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	17 juillet 2018	3 novembre 2017
Banque de Montréal	11 juillet 2018	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	11 juillet 2018	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	11 juillet 2018	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	11 juillet 2018	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	12 juillet 2018	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	12 juillet 2018	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	12 juillet 2018	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	13 juillet 2018	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	13 juillet 2018	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	17 juillet 2018	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	17 juillet 2018	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	17 juillet 2018	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	17 juillet 2018	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	17 juillet 2018	1 ^{er} juin 2018
Banque Nationale du Canada	11 juillet 2018	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	12 juillet 2018	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	12 juillet 2018	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	16 juillet 2018	3 juillet 2018
Banque Royale du Canada	5 juillet 2018	30 janvier 2018

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
First Capital Realty Inc.	11 juillet 2018	7 octobre 2016
John Deere Canada Funding Inc.	10 juillet 2018	16 août 2016
La Banque de Nouvelle-Écosse	11 juillet 2018	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	11 juillet 2018	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	11 juillet 2018	13 février 2018
La Banque Toronto-Dominion	12 juillet 2018	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	12 juillet 2018	28 juin 2018
True North Commercial Real Estate Investment Trust	13 juillet 2018	1 ^{er} juin 2018

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Air Canada	2018-04-30 au 2018-05-03	68 582 000 \$
Air Canada	2018-04-30 au 2018-05-03	18 370 000 \$
Banque Royale du Canada	2018-05-04	1 286 200 \$
Bridging Mid-Market Debt Fund LP	2018-05-01	14 939 582 \$
Bridging Mid-Market Debt RSP Fund	2018-05-01	7 934 918 \$
Chrono Health Care Inc.	2018-05-04	2 020 474 \$
Kensington Private Equity Fund	2018-05-03	3 074 999 \$
Leader Auto Ressources LAR inc.	2018-04-30	34 938 \$
Mainstem, Inc.	2017-08-11	317 125 \$
Mainstem, Inc.	2017-09-07	340 144 \$
Mainstem, Inc.	2018-02-19	62 700 \$
Mainstem, Inc.	2018-03-08	32 318 \$
MYM Nutraceuticals Inc.	2018-05-04	802 500 \$
RMC Bottom Feeder Realty Limited Partnership	2018-05-04	9 239 075 \$
Romspen Mortgage Investment Fund	2018-05-01	20 397 560 \$
Smartsheet Inc.	2018-05-01	579 015 \$
Trez Capital Yield Trust	2018-05-03 au 2018-05-07	1 090 777 \$
Trez Capital Yield Trust US	2018-05-04	42 908 \$
Trueclaim Exploration Inc.	2018-05-03	3 260 680 \$
UBS AG, Jersey Branch	2018-05-03	2 220 737 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Unum Therapeutics Inc.	2018-04-03	12 299 520 \$

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
ACM Commercial Mortgage Fund	2018-03-31	3 780 931 \$
Caisse commune optimum obligations univers à valeurs relatives	2017-01-01 au 2017-12-31	49 253 133 \$
CGOV Canadian Equity Fund	2017-01-02 au 2017-12-30	1 169 712 \$
CGOV Dividend Fund	2017-01-03 au 2017-12-30	37 621 472 \$
CGOV Fixed Income Fund	2017-01-03 au 2017-12-30	37 692 621 \$
CGOV Short Term Fixed Income Fund	2017-01-03 au 2017-12-30	20 056 463 \$
CGOV Total Equity Fund	2017-01-03 au 2017-12-30	72 718 723 \$
Davidson Kempner International (BVI), LTD.	2018-04-01	5 157 200 \$
Fond barrage	2017-01-31 au 2017-12-30	22 763 147 \$
Fonds à revenu stratégique en gestion commune gestion d'actifs Manuvie	2017-01-01 au 2017-12-31	237 000 000 \$
Fonds d'actions américaines Éterna	2017-01-01 au 2017-12-31	2 479 788 \$
Fonds de dividendes et de revenu Éterna	2017-01-01 au 2017-12-31	3 937 460 \$
Fonds d'obligations court terme Éterna	2017-01-01 au 2017-12-31	4 584 069 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Manulife Asset Management Canadian Long Duration Fixed Income Pooled Fund	2017-01-01 au 2017-12-31	242 205 000 \$
Next Edge Private Debt Fund	2017-01-02 au 2017-12-31	37 990 060 \$
Orbis Global Equity Fund Limited	2017-01-26 au 2017-12-28	840 427 \$
Orbis Institutional Global Equity L.P.	2017-02-02 au 2017-06-08	174 330 648 \$
Portefeuille méritage croissance dynamique	2017-01-01 au 2017-12-31	342 517 \$
Portefeuille méritage équilibre	2017-01-01 au 2017-12-31	7 824 594 \$
Solution actifs réels canadiens gestion d'actifs Manuvie	2017-01-01 au 2017-12-31	14 500 000 \$
Standard Life Investments Global SICAV	2017-01-02 au 2017-12-29	71 813 597 \$
Stratus Feeder LLC	2017-01-01 au 2017-12-31	119 703 798 \$

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Desjardins Société de placement Inc.

Le 29 mai 2018

Dans l'affaire de
la législation en valeurs mobilières du
Québec et de l'Ontario
(les « territoires »)

et

du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires

et

de Desjardins Société de placement Inc.
(le « déposant »)

Et

des fonds Desjardins
(définis ci-dessous)

Décision

Contexte

L'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable de chaque territoire (les « décideurs ») a reçu du déposant une demande en vue d'obtenir une décision en vertu de la législation en valeurs mobilières des territoires (la « législation »), conformément à l'article 19.1 du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement*, RLRQ, c. V-1.1, r. 39 (le « Règlement 81-102 »), accordant aux fonds Desjardins une dispense des restrictions prévues au paragraphe 4.1(2) du Règlement 81-102 afin de permettre aux fonds Desjardins de souscrire, dans le cadre d'un placement initial, et d'acheter, sur le marché secondaire, des titres de créance non cotés d'émetteurs apparentés ayant une notation désignée, au sens attribué à cette expression dans le Règlement 81-102 (la « dispense souhaitée »).

Dans le cadre du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires (demandes sous régime double) :

- a) l'Autorité des marchés financiers est l'autorité principale pour la présente demande;
- b) le déposant a donné avis qu'il compte se prévaloir du paragraphe 4.7(1) du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport*, RLRQ, c. V-1.1, r. 1 (le « Règlement 11-102 ») dans tous les territoires du Canada autres que les territoires (les « autres territoires »);
- c) la décision est celle de l'autorité principale et fait foi de la décision de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable en Ontario.

Interprétation

Les expressions définies dans le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le Règlement 11-102 et le Règlement 81-102 ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition.

« CEI » : le comité d'examen indépendant établi conformément au *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*, RLRQ, c. V-1.1, r. 43 (le « Règlement 81-107 »).

« émetteur apparenté » : un émetteur dont un associé, un dirigeant, un administrateur, un salarié du courtier gérant des fonds Desjardins ou d'une personne membre du groupe du courtier gérant ou ayant des liens avec celui-ci est un associé, un dirigeant ou un administrateur.

« fonds Desjardins » : tous les fonds d'investissement assujettis au Règlement 81-102 et tout fonds d'investissement assujetti au Règlement 81-102 constitué ultérieurement pour lesquels le déposant, ou un membre du même groupe que le déposant, agit ou agira à titre de gestionnaire de fonds d'investissement.

« opération » : une souscription ou un achat de titres effectué en vertu de la présente décision.

« placement initial » : un placement initial ou une nouvelle émission de titres de créance non cotés d'un émetteur apparenté.

Déclarations

La présente décision se fonde sur les déclarations de faits suivantes du déposant :

Le déposant et VMD

1. Le siège du déposant est situé à Montréal (Québec).
2. Le déposant est inscrit à titre de gestionnaire de fonds d'investissement dans les provinces du Québec, de l'Ontario et de Terre-Neuve-et-Labrador.
3. Le déposant est actuellement membre du même groupe que Valeurs mobilières Desjardins inc. (« VMD ») et il pourrait devenir ultérieurement une personne ayant des liens avec d'autres courtiers ou un membre du même groupe que ces autres courtiers.
4. VMD est membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (« OCRCVM ») et est inscrite à titre de courtier en placement dans tous les territoires du Canada, de négociant-commissionnaire en contrats à terme en Ontario et au Manitoba et de courtier en dérivés au Québec.
5. VMD ne contrevient à la législation en valeurs mobilières d'aucun territoire du Canada.
6. Le déposant ne contrevient à la législation en valeurs mobilières d'aucun territoire du Canada.

Les fonds Desjardins

7. Le déposant est le gestionnaire de fonds d'investissement des fonds Desjardins existants. Le déposant ou un membre du même groupe que le déposant pourrait, dans l'avenir, devenir le gestionnaire de fonds d'investissement des futurs fonds Desjardins.
8. Un prospectus simplifié et une notice annuelle sont ou seront préparés conformément au *Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif*, RLRQ, c. V-1.1, r. 38 pour chaque fonds Desjardins.
9. Chaque fonds Desjardins est ou sera autorisé à placer des titres dans tous les territoires du Canada et est ou sera un émetteur assujéti en vertu de la législation en valeurs mobilières de tous les territoires du Canada.
10. Une personne ayant des liens avec le déposant, un membre du même groupe que le déposant, un tiers gestionnaire de portefeuille ou un sous-conseiller agit ou agira comme gestionnaire de portefeuille ou sous-conseiller de chacun des fonds Desjardins.
11. À l'heure actuelle, Desjardins Gestion internationale d'actifs inc. (« DGIA ») agit comme gestionnaire de portefeuille des fonds Desjardins existants. DGIA est inscrite comme gestionnaire de portefeuille dans tous les territoires du Canada et comme courtier sur le marché dispensé dans les territoires et dans les provinces de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba et de la Nouvelle-Écosse.
12. DGIA ne contrevient à la législation en valeurs mobilières d'aucun territoire du Canada.
13. Aucun des fonds Desjardins existants ne contrevient à la législation en valeurs mobilières d'aucun territoire du Canada.

La dispense souhaitée

14. L'actionnaire principal de VMD détient, directement ou indirectement, plus de 10 % des titres comportant un droit de vote de DGIA.

15. Compte tenu des faits susmentionnés, la totalité des fonds Desjardins peut être des fonds d'investissement gérés par un courtier, au sens du Règlement 81-102, car le gestionnaire de portefeuille des fonds Desjardins peut être un courtier gérant au sens du Règlement 81-102.

Motifs à l'appui de la dispense souhaitée

16. Un administrateur, un dirigeant ou un salarié du déposant qui agit à titre de gestionnaire de fonds d'investissement d'un fonds Desjardins, ou un administrateur, un dirigeant ou un employé d'un membre du groupe du déposant ou d'une personne ayant des liens avec celui-ci qui agit à titre de gestionnaire de portefeuille d'un fonds Desjardins, peut également être un administrateur ou un dirigeant d'un émetteur apparenté au déposant.
17. Le paragraphe 6.2(2) du Règlement 81-107 prévoit une dispense des restrictions sur les placements de fonds d'investissement fondées sur les conflits d'intérêts au sens du Règlement 81-102, pour les achats de titres d'émetteurs apparentés, si ces achats sont effectués sur une bourse. Les fonds Desjardins sont autorisés à investir dans des titres négociés en bourse d'émetteurs apparentés, conformément au paragraphe 6.2(2) du Règlement 81-107. Toutefois, le paragraphe 6.2(2) du Règlement 81-107 ne prévoit pas de dispense des exigences prévues au paragraphe 4.1(2) du Règlement 81-102 ni pour les achats de titres de créance non cotés.
18. Les émetteurs apparentés sont ou peuvent être d'importants émetteurs de titres à revenu fixe de qualité supérieure sur le marché des titres de créance. Le déposant estime qu'il serait dans l'intérêt des fonds Desjardins d'avoir accès, selon les modalités et sous réserve des conditions stipulées aux présentes, aux titres de créance non cotés d'émetteurs apparentés ayant une notation désignée établie par une agence de notation désignée, au sens du Règlement 81-102, pour les raisons suivantes :
- a) l'offre de titres de créance non gouvernementaux ayant une notation désignée établie par une agence de notation désignée, au sens du Règlement 81-102, est limitée;
 - b) la limitation des possibilités de placement d'un fonds Desjardins a pour effet de réduire la diversification;
 - c) un investissement dans des titres de créance d'émetteurs apparentés est un investissement fondamentalement distinct et ne peut être reproduit simplement en investissant dans d'autres titres d'émetteurs similaires qui ne sont pas apparentés aux fonds Desjardins. Un fonds Desjardins pourrait subir un préjudice s'il ne peut acheter, dans le cadre d'un placement initial ou sur le marché secondaire, des titres de créance non cotés d'un émetteur apparenté qui sont conformes à ses objectifs de placement.

Décision

Les décideurs estiment que la décision respecte les critères prévus par la législation qui leur permettent de la prendre.

La décision des décideurs en vertu de la législation est d'accorder la dispense souhaitée aux conditions suivantes :

1. Au moment où elle est effectuée, l'opération est conforme aux objectifs de placement du fonds Desjardins ou est nécessaire pour les atteindre, et correspond à l'appréciation commerciale faite par le gestionnaire de portefeuille du fonds Desjardins sans influence de considération autre que l'intérêt du fonds Desjardins ou est effectivement dans l'intérêt du fonds Desjardins.
2. Le déposant ou un membre du même groupe que le déposant, à titre de gestionnaire des fonds Desjardins, se conforme aux dispositions de l'article 5.1 du Règlement 81-107, et le déposant ou un

membre du même groupe que le déposant et le CEI des fonds Desjardins se conforment aux dispositions de l'article 5.4 du Règlement 81-107 en ce qui concerne toute instruction permanente donnée par le CEI relativement aux opérations.

3. Le CEI du fonds Desjardins a approuvé l'opération conformément au paragraphe 5.2(2) du Règlement 81-107.
4. Le CEI du fonds Desjardins se conforme à l'obligation prévue à l'article 4.5 du Règlement 81-107 pour chaque opération.
5. Au plus tard au moment où un fonds Desjardins dépose ses états financiers annuels, le déposant ou un membre du même groupe que le déposant, à titre de gestionnaire des fonds Desjardins, dépose auprès de l'autorité en valeurs mobilières les détails relatifs à toute pareille opération.
6. Si l'opération est effectuée dans le cadre d'un placement initial :
 - a) les titres de créance sont des titres de créance non cotés, à l'exclusion du papier commercial adossé à des actifs, ayant une durée jusqu'à échéance de 365 jours ou plus et seront achetés dans le cadre d'un placement initial dont les modalités, telles que la taille et le prix, sont rendues publiques au moyen d'un prospectus, d'une notice d'offre, d'un communiqué ou d'un autre document public;
 - b) la taille du placement initial est d'au moins 100 M\$;
 - c) au moins deux acheteurs sans lien de dépendance, ce qui peut inclure un placeur indépendant, comme défini au *Règlement 33-105, sur les conflits d'intérêts chez les placeurs*, RLRQ, c. V-1.1, r. 11, achètent collectivement au moins 20 % du placement initial;
 - d) aucun fonds Desjardins ne participe au placement initial si, par suite de son opération, plus de 5 % de son actif net était investis dans des titres de créance non cotés de l'émetteur apparenté;
 - e) aucun fonds Desjardins ne participe au placement initial si, par suite de son opération, le fonds Desjardins détenait, collectivement avec d'autres fonds Desjardins, plus de 20 % des titres émis dans le cadre du placement initial;
 - f) le prix que le fonds Desjardins paye pour des titres de créance non cotés dans le cadre du placement initial n'est pas supérieur au prix le plus bas payé par tout acheteur sans lien de dépendance qui participe au placement initial;
 - g) les titres de créance non cotés ont obtenu et conservent, au moment de l'opération, une notation désignée d'une agence de notation désignée, au sens Règlement 81-102;
7. Si l'opération est effectuée sur le marché secondaire :
 - a) le prix exigible pour le titre est tout au plus égal au cours vendeur du titre;
 - b) le cours vendeur du titre est établi comme suit :
 - i) si l'opération est effectuée sur un marché, le prix exigible est établi conformément aux exigences de ce marché;
 - ii) si l'opération n'est pas effectuée sur un marché :
 - A. le fonds Desjardins peut acheter le titre au prix auquel un vendeur sans lien de dépendance est prêt à vendre le titre, ou

- B. si le fonds Desjardins n'achète pas le titre auprès d'un vendeur sans lien de dépendance, il doit payer le cours publié par un marché indépendant ou obtenir, immédiatement avant l'opération, au moins un prix d'un acheteur ou d'un vendeur sans lien de dépendance et ne doit pas payer plus que ce prix;
- c) les titres ont obtenu et conservent, au moment de l'opération, une notation désignée d'une agence de notation désignée, au sens du Règlement 81-102; et
- d) l'opération respecte les règles d'intégrité du marché applicables définies au sous-paragraphe 6.1(1)(b) du Règlement 81-107.

Hugo Lacroix
Directeur principal des fonds d'investissement
Autorité des marchés financiers

Décision n°: 2018-FI-0038

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.